

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Maison des Arts et de la Créativité  
78440 GARGENVILLE

### **Article 1 - Définition**

Le règlement intérieur défini ci-après est applicable à la Maison des Arts et de la Créativité de Gargenville, sise au 1 bis avenue Victor Hugo.

La Maison des Arts et de la Créativité de Gargenville est un service public qui a pour objet de proposer et d'organiser des activités et des manifestations culturelles.

La Maison des Arts et de la Créativité a pour but de développer, en tenant compte de la réalité locale, le goût de l'art et de la création suivant les orientations souhaitées par la Ville. Le conseil municipal détermine les objectifs généraux et les orientations de la Maison des Arts et de la Créativité.

### **Article 2 - Organisation et administration**

**2.1 La Maison des Arts et de la Créativité est placée sous l'autorité du Maire de Gargenville.**

#### **2.2 Les référents**

Les référents nommés de chaque activité :

- participent à la définition et à la mise en œuvre de l'activité,
- enseignent l'activité correspondant à leurs compétences,
- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement de l'activité (concertation pédagogique, rencontres avec les adhérents, expositions),
- participent à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Les adhérents concernés par une modification d'emploi du temps doivent être prévenus par le professeur au plus tard lors du cours précédent. Le professeur doit s'assurer de la disponibilité de la majorité de ces mêmes adhérents pour les jours et heures proposés en remplacement. Les familles sont informées de l'activité reportée par voie d'affichage dans les locaux de la Maison des Arts et de la Créativité.

En aucun cas, les locaux ne peuvent être utilisés pour un usage personnel autre que celui défini par le présent règlement ou pour y donner des activités privées.

### **Article 3 - Conditions d'inscription**

#### **3.1. Principes**

L'inscription à la Maison des Arts et de la Créativité est obligatoire pour participer aux activités. Elle doit être renouvelée chaque année et comporter les pièces justificatives demandées.

Toute inscription est subordonnée à la disponibilité de places dans l'activité concernée. Une liste d'attente pourra être dressée, en respectant l'ordre d'enregistrement des demandes, si l'effectif de l'atelier est atteint.

Les modalités d'inscription et les tarifs annuels sont portés à la connaissance de tous par voie d'affichage à la Maison des Arts et de la Créativité, en mairie, et parution sur le site internet de la ville.

Tout impayé aux activités proposées par la ville, l'année précédente ou en cours, entraîne l'impossibilité de s'inscrire à la Maison des Arts et de la Créativité, même en cas de nouvelle inscription pour l'activité concernée.

L'accès aux activités ne s'effectuera qu'après **validation de votre dossier d'inscription complet comprenant la fiche d'identité de l'élève, les coordonnées de son tuteur légal pour tout élève mineur, et une responsabilité civile au nom de l'élève et en cours de validité.**

L'inscription à la Maison des Arts et de la Créativité est à renouveler chaque année. Tout engagement vaut pour l'année entière et induit le paiement des droits d'inscription et des factures trimestrielles.

L'engagement d'un adhérent pourrait être interrompu uniquement dans les cas suivants :

- incapacité médicale supérieure à 3 mois et dûment justifiée par un médecin (une copie du certificat médical devra être transmise),
- déménagement à plus de 5 kilomètres de Gargenville (une attestation de changement de domicile devra être fournie).

### **3.2. Réinscriptions**

Les réinscriptions sont prévues en juin de l'année en cours afin de donner priorité aux anciens adhérents.

Les dates des réinscriptions sont communiquées chaque année par les référents d'atelier.

Au-delà de la date butoir fixée chaque année, la priorité est perdue. La réinscription ne pourra se faire qu'en cas de places disponibles.

### **3.3. Nouvelles inscriptions**

Toute nouvelle inscription pourra être effectuée de la mi-juin à la mi-juillet (dates précisées chaque année).

Aucun dossier ne sera traité pendant les congés estivaux ; les places encore disponibles seront réparties à compter de septembre selon les capacités de chaque atelier.

## **Article 4 - Activités**

- 4.1** Une activité est ouverte dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents est inscrit. Ce nombre varie en fonction de l'activité. La Ville de Gargenville se réserve le droit d'annuler une activité par manque d'inscriptions.

- 4.2** Les activités sont dispensées suivant un calendrier établi au début de l'année scolaire, dont un exemplaire est affiché dans les locaux de la Maison des Arts et de la Créativité. Ce calendrier peut être sujet à d'éventuelles modifications au courant de l'année.

Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas d'activité, sauf dérogation en accord avec le responsable des affaires culturelles.

- 4.3** Les activités de la Maison des Arts et de la Créativité sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles peuvent également comprendre l'organisation d'expositions, animations... Ces actions s'attacheront à valoriser le travail des adhérents et à favoriser l'échange et l'interaction entre les diverses disciplines.
- 4.3** Les adhérents peuvent être sollicités pour apporter leurs concours à toutes les manifestations publiques, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être accordée.
- 4.4** La vente d'œuvres ou pièces réalisées par un adhérent de la Maison des Arts et de la Créativité est interdite.

### **Article 5 - Assiduité et comportement**

- 5.1** En cas d'absence de l'adhérent, l'activité ne sera pas rattrapée. Toute absence doit impérativement être signalée au professeur. L'absence d'un adhérent mineur doit être justifiée par son responsable légal.
- 5.2** Au-delà de trois absences consécutives non justifiées, un adhérent et son représentant légal peuvent être convoqués pour en justifier.
- 5.3** En cas de comportement irrespectueux de la part d'un adhérent envers autrui, les locaux, ou les biens matériels entreposés dans les locaux, une procédure d'exclusion pourra être engagée.

### **Article 6 - Responsabilités - Absences**

- 6.1** La responsabilité de la Maison des Arts et de la Créativité envers ses adhérents est uniquement engagée dans les locaux communaux et durant l'horaire des cours de chaque adhérent et toutes les manifestations s'y rapportant.
- 6.2** Les adhérents inscrits à la Maison des Arts et de la Créativité doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité civile à leur nom et en cours de validité.
- 6.3** Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur en accompagnant leur enfant à l'activité. Les parents sont responsables de leur enfant mineur tant que celui-ci n'a pas été accueilli par le professeur de l'atelier, et au moment du départ dès que l'adhérent quitte la salle d'activité.
- 6.4** Les adhérents sont informés de l'absence d'un professeur par affichage, si les délais et le personnel le permettent. Les activités qui n'auront pas été assurées seront reportées selon les possibilités du calendrier, sans que l'adhérent puisse prétendre à aucun remboursement.
- 6.5** En cas d'absence prolongée d'un professeur, la ville pourvoira, dans la mesure du possible, à son remplacement.

**6.6** La ville et les professeurs de la Maison des Arts et de la Créativité ne pourront être tenus pour responsables des pertes et vols survenus dans les locaux de l'établissement.

### **Article 7 - Les locaux**

**7.1** La Maison des Arts et de la Créativité est installée au 1bis avenue Victor Hugo à Gargenville.

**7.2** L'utilisation des locaux dans le cadre des activités se fera en fonction d'un planning établi au début de l'année scolaire.

**7.3** Le calendrier annuel des fermetures des salles municipales s'applique à la Maison des Arts et de la Créativité, et doit être respecté par les adhérents. Ce dernier sera affiché en début d'année scolaire dans les locaux.

### **Article 8 - Dispositions diverses**

**8.1** Les téléphones portables des adhérents sont éteints pendant les activités.

**8.2** Les parents d'adhérents et adhérents sont tenus de consulter régulièrement le panneau d'affichage où figurent les informations générales relatives au fonctionnement de la Maison des Arts et de la Créativité.

**8.3** Le présent règlement est consultable en ligne sur le site internet de la Ville, affiché dans les locaux, et est disponible sur demande. Chaque adhérent s'engage à en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

**8.4** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'adjoint délégué de référence qui, pour les décisions graves, en réfèrera au Maire de Gargenville

**8.5** Le présent règlement reste valable jusqu'à nouvel avis.

Fait à Gargenville, le

Le Maire